

RÈGLEMENT NUMÉRO 546-2019

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 047 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 047 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ACCÈS AU PARC INDUSTRIEL EST

PRÉAMBULE :

ATTENDU qu'AVIS DE MOTION ainsi qu'une présentation du projet du présent règlement a été préalablement donné à la séance du conseil municipal tenue le 18 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Robert,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le règlement portant le numéro 546-2019 soit adopté, lequel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à effectuer la réalisation de travaux d'aménagement de l'accès au Parc industriel est incluant les travaux de la traverse de l'emprise du CN, des infrastructures pour l'approvisionnement en eau potable, les frais de contingences, d'imprévus, et de financement, tel que détaillé à l'annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 047 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 047 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le conseil affecte au financement ou au paiement du service de la dette du présent règlement toutes sommes perçues à titre de récupération de travaux d'infrastructures encaissées lors de la vente de terrain compris dans ce parc industriel.

ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement numéro 546-2019 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné à la séance du :	18 mars 2019
Présentation du projet à la séance du :	18 mars 2019
Adopté lors de l'assemblée du:	21 mars 2019
Approuvé par les personnes habiles à voter le :	28 mars 2019
Approuvé par le MAMH le :	13 juin 2019
Publié et affiché le :	19 juin 2019
Entrée en vigueur le :	19 juin 2019



Mario Fortin
Maire



Lyne Groleau
Directrice générale et greffière

ANNEXE A
VILLE DE NORMANDIN
RÈGLEMENT D'EMPRUNT - CHEMIN D'ACCÈS AU PARC INDUSTRIEL EST

Travaux construction

Généralité	20 700 \$
Infrastructure d'eau potable	61 715 \$
Infrastructure d'égout sanitaire	2 475 \$
Infrastructure d'égout pluvial	9 600 \$
Infrastructure de voirie	628 705 \$
Électricité	50 000 \$

Sous total	<u>773 195 \$</u>
-------------------	--------------------------

Imprévus (5%)	38 660 \$
---------------	-----------

Sous total	<u>811 854 \$</u>
-------------------	--------------------------

Frais incidents (18.5%).	150 613 \$
--------------------------	------------

Sous total	<u>962 468 \$</u>
-------------------	--------------------------

TPS (5%)	48 123 \$
----------	-----------

TVQ (9.975%)	96 006 \$
--------------	-----------

Sous total taxes incluses	<u>1 106 597 \$</u>
----------------------------------	----------------------------

Récupération taxes	<u>(96 126) \$</u>
---------------------------	---------------------------

Sous total taxes nettes	<u>1 010 471 \$</u>
--------------------------------	----------------------------

Intérêts temporaires (5% sur 4 mois)	16 041.13 \$	16 000 \$
--------------------------------------	--------------	-----------

Sous total		<u>1 026 471 \$</u>
-------------------	--	----------------------------

Frais émission (2%)		20 529 \$
---------------------	--	-----------

Total		<u>1 047 000 \$</u>
--------------	--	----------------------------